

Renouveler une concession



www.ville-saint-priest.fr

www.service-public.fr

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48

Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30



Renouveler une concession

Qui ?

- ▶ Le concessionnaire ou ses ayants-droit souhaitant renouveler le droit à concession.

Comment ?

- ▶ Dans l'année qui précède l'échéance ou dans les 2 ans qui suivent la date d'échéance.
- ▶ Se rendre au service vie civile sans rendez-vous pour compléter les formalités nécessaires.
- ▶ Le règlement se fera ensuite auprès du trésor public.

Pièces à fournir ?

- ▶ Titre d'identité du demandeur.
- ▶ Toute pièce complémentaire démontrant la qualité d'ayant-droit du demandeur (livret de famille...).

Délais estimatifs ?

- ▶ Immédiatement après règlement à la trésorerie.

Coût ?

- ▶ Tarifs en vigueur selon la nature et la durée de la concession : tarifs disponible sur www.ville-saint-priest.fr ou directement auprès du service.